



DECISION  
de versement d'une aide à la transformation  
numérique - EGELIA

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE  
Vu le règlement n°1020/2018 de la commission du 13 décembre 2018 relatif à l'application des articles 207 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de ministère, Vu la loi du 21 juillet 2016 relative à la transformation numérique et renommée les articles 102-1 et 102-2  
Vu décret n°17-3 du 17 avril 2017 portant sur l'évolution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises  
Vu la convention relative à la mise en œuvre du SMEC2 concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises  
Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise EGELIA le 29 octobre 2018  
Vu l'avis simple de la commission/mairie en date du 27 janvier 2019.  
CONSIDERANT que le candidat justifie à travers ce projet, le souhait d'effectuer la refonte totale de son site internet avec l'ajout d'un module technique de prise de rendez-vous automatisé et d'un système de réservation  
CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT obligatoires  
CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT évaluées est de 1 760 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 5 % $\times$ 1 760 € = 880 €.

#### DECISION

Le Président de Limoges Métropole,  
Daniel OUELLET

Document destiné à être conservé dans le dossier administratif  
Copie de document à l'origine ou équivalent : l'objet d'une notification auprès de l'intressé

## DÉCISION

# Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise EGELIA

1 DOCUMENT - Publié le 6 Février 2026

27834.pdf  
(.pdf, 88,3 Ko)

TÉLÉCHARGER